



PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Sami SEDDIK, Maire.

Elodie ROBERT est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Sami SEDDIK, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Budget

DEL 2026 01 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Alain VAUTCRANNE, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Pierre LORANDIN, Noëlla MESNIER.

Absents représentés :

Aurélien SEYLER donne pouvoir à Alexandra CASTILLO

Absents :

Sylvana CANDELA, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Dit que le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Nature	Crédits ouverts en 2025	Quart des crédits (25%)	Autorisation accordée
Chapitre 20	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
Article 203			6 250,00 €
Chapitre 21	385 485,18 €	96 371, 30 €	16 371, 30 €
Article 2157			16 371, 30 €
Chapitre 23	275 000,00 €	68 750,00 €	148 750,00 €

Article 231			148 750,00 €
TOTAL	685 485,18 €	171 371,30	171 371,30 €

S'ENGAGE à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

DIT que la délibération n°2025_63 du 15 décembre 2025 est rapportée.

Subventions

DEL 2026 02 Subvention à l'OCCE de l'école de la Bonnette

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Alain VAUTCRANNE, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Pierre LORANDIN, Noëlla MESNIER.

Absents représentés :

Aurélien SEYLER donne pouvoir à Alexandra CASTILLO

Absents :

Sylvana CANDELA, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-20 ;

Considérant la demande de subvention présentées par l'OCCE école de la Bonnette pour l'organisation d'une classe de découverte ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

Approuve les subventions aux associations listées ci-dessous :

OCCE Ecole de la Bonnette	650,00 €	Subvention exceptionnelle	Participation à un voyage scolaire
---------------------------	----------	---------------------------	------------------------------------

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Séance levée à 20h45.

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT




Le Maire
Sami SEDDIK

